

**RÉPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ÉCRITE DE MADAME DANIELE CHARITTE COURBAT (PDC-JDC), INTITULÉE "PLANNING FAMILIAL, QUEL AVENIR ?" (N° 3287)**

L'auteur de la question écrite no 3287 s'interroge sur l'avenir du Centre de santé sexuelle – planning familial Jura, ci-après « le Centre de santé sexuelle ».

La Loi fédérale sur les centres de consultation en matière de grossesse du 9 octobre 1981 oblige les cantons à instituer des centres de consultation pour tous les problèmes relatifs à la grossesse. Les personnes directement concernées ont droit à des consultations gratuites et à une aide. En outre, elles sont informées de l'assistance privée et publique sur lesquelles elles peuvent compter pour mener la grossesse à terme, sur les conséquences médicales d'une interruption éventuelle de grossesse et sur la prévention de la grossesse.

A lui seul, cet ancrage dans la législation fédérale, repris dans l'arrêté du 14 janvier 1998 portant reconnaissance de l'association « Centre jurassien de planning familial et de consultation en matière de grossesse » en qualité de centre de consultation en matière de grossesse et de planisme familial (RSJU 859.11), permet d'assurer la pérennité du Centre de santé sexuelle. Le Gouvernement soutient l'association au travers d'un contrat de prestations qui existe depuis 10 années.

Enfin, il convient de relever que les prestations fournies donnent aujourd'hui entière satisfaction et qu'elles répondent à un vrai besoin, de sorte qu'aucune remise en question de cette reconnaissance n'est à l'ordre du jour.

Ceci étant précisé, le Gouvernement répond comme suit aux questions :

**1. Quelle est la position du Gouvernement vis-à-vis de cette association ? Est-il en accord avec le fait qu'il est indispensable d'avoir une antenne dans nos trois régions ?**

Le Gouvernement reconnaît la nécessité et la pertinence de cette association qui fournit des prestations de qualité à la population jurassienne et qui permet d'éviter des situations pouvant s'avérer lourdes de conséquence. Toutefois, il ne partage pas l'avis qu'il est nécessaire d'avoir une antenne spécifique dans les trois régions.

En effet, en ce qui concerne les Franches-Montagnes, les consultations ont lieu exclusivement sur rendez-vous dans les locaux du Service social régional basé au Noirmont. Une prise en charge dans les 48 heures est assurée. Au vu du nombre de consultations relativement modeste dans ce district et attendu la qualité de réponse offerte, ce mode de fonctionnement correspond tout à fait aux besoins des usagères et des usagers. L'association se dit satisfaite de la situation actuelle et de ces modalités d'organisation.

**2. Le Gouvernement peut-il envisager de soutenir la recherche d'un local à loyer modéré et adapté, afin de maintenir l'antenne de Porrentruy ?**

Au niveau cantonal, c'est le Service de l'action sociale qui est le partenaire du Centre de santé sexuelle. Si l'on reprend quelque peu l'histoire, c'est depuis 2016, dans le cadre de la mesure No 25 d'OPTIMA, que l'antenne du Centre de santé sexuelle a dû déménager pour réduire ses coûts.

Dans ce cadre, le Service de l'action sociale a participé activement à la recherche d'un lieu adapté. Au final, c'est la Fondation les Castors qui a alors proposé des locaux pour une location symbolique. Cette mise à disposition était toutefois limitée jusqu'à fin juin 2018.

Le Centre s'est ensuite installé au centre commercial le Phoenix et a partagé la location avec une sexothérapeute et la Fondation les Castors. Malheureusement, cette dernière a résilié son contrat au 30 novembre 2019. Depuis lors, le Centre de santé sexuelle et le Service de l'action sociale recherchent une entité qui pourrait être intéressée à partager ces locaux qui sont très bien situés et qui répondent aux critères de confidentialité.

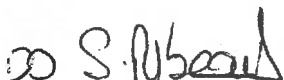
### **3. Le Gouvernement est-il prêt à s'investir afin de promouvoir et développer l'antenne des Franches-Montagnes ?**

Après avoir consulté les organes dirigeants de l'association, il s'avère que la solution existante pour les Franches-Montagnes donne satisfaction à la population et à l'association et qu'à ce stade, un développement de l'antenne des Franches-Montagnes ne revêtirait aujourd'hui pas une pertinence très élevée mais générerait par contre des coûts supplémentaires.

Le Gouvernement veille à ce que le Centre de santé sexuelle reste en mesure de répondre aux attentes et aux besoins de la population des Franches-Montagnes. Une attention particulière est portée à une éventuelle augmentation de la demande qui nécessiterait, le cas échéant, une réponse à adapter.

Delémont, le 18 août 2020

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA  
Certifié conforme



la Chancelière  
Gladys Winkler Docourt